

**Arrêté temporaire de restriction de circulation  
Création d'un branchement Eau potable  
47 A, rue de l'Europe  
N°ARR2025-009**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 14 janvier 2025 adressée par l'entreprise KERLEROUX TP sollicitant l'autorisation d'effectuer un branchement Eau potable de la propriété située 47 A rue de l'Europe,

Vu l'arrêté n° 002724-AA-2080 du 22 août 2024 de l'Agence Technique Départementale portant permission de voirie pour occupation du domaine public routier départemental,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 22 janvier 2025 (pour une durée de 3 jours), pour création d'un branchement AEP, 47 A, rue de l'Europe, la circulation de tous véhicules aux abords du chantier, sera réglementée de la façon suivante :

- **Circulation par demi-chaussée, réglementée par feux tricolores.**

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

**La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise KERLEROUX TP.

**Article 3 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 14 janvier 2025



Le Maire,  
Yves ROBIN